

AVENANT N° 1
au marché de mandat de travaux pour la réalisation du groupe scolaire et
du gymnase Jean Moulin à Villeneuve-la-Garenne

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE
28 avenue de Verdun
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

B - Identification du titulaire du marché

éCo.Urbain SPL
42, rue de la Reine Henriette
92700 COLOMBES

C - Objet du marché

Objet du marché :

Mandat pour la réalisation, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Garenne et sous son contrôle, la construction d'un équipement public composé d'un groupe scolaire de 28 classes et d'un gymnase ainsi que de leurs parvis associés, placé au sein du quartier Jean Moulin, sur un site propriété de la Ville.

- **Date de la notification du marché :** 05/12/2024
- **Durée d'exécution du marché :** jusqu'au 3^{ème} trimestre 2029

D - Objet de l'avenant

▪ Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant a pour finalité la modification de l'article 15.2 qui définit les modalités de versement par la collectivité des appels de fonds (avances) pour le financement de l'opération.

▪ Récapitulatif des modifications de l'échéancier de l'appel de fonds, objets du présent avenant :

L'article initialement rédigé en ces termes :

15.2 La Collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

Avances par la Collectivité

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera :

- 5 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat,
- 10% du montant TTC à la signature de l'acte engagement contracté avec le groupement pour la conception-réalisation de l'ouvrage,
- 25% du montant TTC l'enveloppe prévisionnelle dans les 30 jours suivant l'obtention du PC,
- 25% du montant TTC à la constatation de fin des travaux de gros œuvre,
- 33 % du montant TTC à la constatation de fin de travaux statuant le « clos-couvert »,
- 2 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle à la réception de l'ouvrage à ajuster au réel des dépenses au plus tard dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

(...)

...de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

est remplacé par les termes suivants

15.2 La Collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

Avances par la Collectivité

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera :

- **3,5 % du montant TTC** de l'enveloppe prévisionnelle dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat,
- **10% du montant TTC** à la signature de l'acte engagement contracté avec le groupement pour la conception-réalisation de l'ouvrage,
- **7% du montant TTC** l'enveloppe prévisionnelle dans les 30 jours suivant l'obtention du PC,
- **25% du montant TTC** à la constatation de fin des travaux de gros œuvre,
- **36 % du montant TTC** à la constatation de fin de travaux statuant le « clos-couvert »,
- **17,5% du montant TTC** au plus tard 5 mois avant la date de fin de travaux contractualisée avec l'entreprise chargée de la réalisation de l'ouvrage.
- **1 % du montant TTC** de l'enveloppe prévisionnelle à la réception de l'ouvrage à ajuster au réel des dépenses au plus tard dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.
(...)

...de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

▪ **Incidence sur délai d'exécution :**

Aucune

▪ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :
(Cocher la case correspondante)

☒ Non

☐ Oui

▪ **Montant de l'avenant N° 1 :**

Montant HT : 0€
TVA à 20% : 0€
Montant TTC : 0€

A Villeneuve-la-Garenne, le **29 OCT. 2025**

A : Colombes, le

Signatures
(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne

Florence BRUYERE
Directrice Générale



